



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Arrêté temporaire n°2024-N141-LIM-16-T18

**de restriction de circulation sur la route nationale n° 141 (RN141)
du PR 9+000 au PR 11+500,
Communes de Chabanais et Exideuil sur Vienne**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents le modifiant et le complétant ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions interdépartementales des routes remplacé par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2024 nommant M. Jérôme HARNOIS , Préfet de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes du Centre – Ouest à compter du 1er décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Charente du 19 août 2024 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

Vu la note des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route nationale n°141 en Charente entre les PR 0+000 et 11+730, pour assurer la sécurité des personnels et des usagers, sur proposition de Monsieur le chef du district de Limoges par intérim de la direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest,

A R R Ê T E

Article 1 :

A compter du **vendredi 6 septembre 2024**, suite aux travaux de raccordement Est de la chaussée à la nouvelle section à 2x2 voies, la circulation sur la RN 141 s'effectue selon les modalités suivantes :

sens Limoges Angoulême :

La vitesse est limitée à 90km/h et le dépassement de tout véhicule interdit du PR 9+000 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°70 (Exideuil)

La voie de gauche est neutralisée à partir du PR 9+400.

La sortie de la RN 141 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie du diffuseur n°70 (Exideuil).

Sens Angoulême – Limoges :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h du début de la nouvelle section PR 11+215 (giratoire de Grenord) jusqu'au PR 11+000 puis à 110 km/h pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et à 80 km/h pour ceux de plus de 3,5 tonnes.

Article 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire du 31 juillet 2002 modifié. La signalisation

d'information et de déviation sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la DIRCO/CEI d'Etagnac sur les itinéraires concernés.

Article 3 :

Afin de permettre la réalisation d'autres chantiers, l'inter-distance est ramenée à 5 km entre les chantiers.

Article 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Charente et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et sera publié au RAA et dont l'ampliation sera adressée :

- au Secrétaire Général de la préfecture de la Charente ;
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente ;
- aux maires des communes de Chabanais et Exideuil sur Vienne.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- au Directeur départemental des services de secours et incendie de la Charente ;
- au Directeur départemental du SAMU 16 ;
- au Directeur départemental des territoires de la Charente ;
- au service ingénierie routière/DIRCO, maître d'œuvre ;
- au bureau SPT / BIESR de la DIRCO ;

Fait à LIMOGES, le - 6 SEP. 2024

Le Préfet de la Charente,
Pour le Préfet de la Charente et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre-Ouest par intérim et par délégation
Le directeur adjoint


Cédric MALFOIS